

COMMUNE DE BONNEVAL SUR ARC

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du conseil municipal du 14 Novembre 2022

Le quatorze novembre deux mille vingt-deux à 20h30, le conseil municipal dûment convoqué le 7 novembre 2022 s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Marc KONAREFF.

Présents : Marc KONAREFF, Angeline BLANC, Michèle ANSELMET, Patricia ANSELMET, Léandre CHARRIER, Paul BLANC, Stéphane ANSELMET, Henri CHARRIER, Didier ANSELMET, Franck CHARRIER, David BRUBALLA

Absents :

Représentés :

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.
Monsieur Didier ANSELMET est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation procès-verbal réunion du 10 octobre
- Délibération Mise à jour du Tableau des effectifs
- DM Commune n°2 (régularisation DM n°1)
- DM Eau n°3
- DM Assainissement n°3
- DM Régie Electrique n°3
- Délibération Convention de gestion du coordonnateur inter-régies électriques Haute-Maurienne Vanoise
- ~~Délibération Remboursement des frais de secours~~ (Ne sera pas présenté au conseil municipal).
- Délibération Déclenchements avalanches hélicoptés
- Délibération Convention SAF/Commune Redevance rotation
- Délibération Secours hélicoptés
- Délibération Logements les Clarines : approbation du règlement intérieur, du contrat de location et fixation des prix.
- Délibération attribution des chambres Les Clarines
- Délibération Convention de mise à disposition de parcelle Valocôme
- Délibération Avenant n°3 EPFL
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSIEL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2022

Le maire invite les conseillers municipaux à délibérer afin d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 octobre 2022.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal.

Le Maire et le secrétaire de séance signe le procès-verbal.

DELIBERATIONS

1. DELIBERATION MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire expose qu'il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée ;

Vu le décret N° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret N° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : *Les effectifs du personnel communal (stagiaires et titulaires) sont ainsi fixés :*

Filière Administrative

CADRES D'EMPLOIS	GRADES DU CADRE	NOMBRE D'EMPLOIS
- Adjoints administratifs territoriaux	<i>Adjoint administratif</i>	<i>1 TNC</i>
	<i>Adjoint administratif Principal 2^{ème} classe</i>	<i>1</i>
	<i>Adjoint administratif Ppal 1^{ère} classe</i>	<i>1</i>

Filière Sociale

<i>CADRES D'EMPLOIS</i>	<i>GRADES DU CADRE</i>	<i>NOMBRE D'EMPLOIS</i>
- <i>Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles</i>	<i>ATSEM 1^{ème} classe</i>	<i>1</i>

Filière Technique

<i>CADRES D'EMPLOIS</i>	<i>GRADES DU CADRE</i>	<i>NOMBRE D'EMPLOIS</i>
- <i>Agents de Maîtrise Territoriaux</i>	<i>Agent de Maîtrise Principal</i>	<i>1</i>
- <i>Adjointes techniques</i>	<i>Agent de maîtrise</i>	<i>1</i>
	<i>Adjoint technique</i>	<i>2</i>
	<i>Adjoint technique de 2^{ème} classe</i>	<i>1 TNC</i>

Les postes précédemment créés et ne figurant plus dans ce tableau sont supprimés.

Article 2 : La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2022

Article 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Les conseillers municipaux votent la délibération à 11 voix pour

2. DECISION MODIFICATIVE N°2 6 BUDGET COMMUNE

Le Maire présente la délibération suivante :

73047 Code INSEE	Commune de BONNEVAL SUR ARC - BUDGET COMMUNAL Commune	DM 2022
---------------------	--	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
VOTES : Contre	Pour
Date de convocation :	07/11/2022

L'an deux mille vingt deux, le quatorze novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Marc KONAREFF, Maire.

Objet : régularisation anomalie comptable DM n°1

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R 2031 : Frais d'études				288.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales				288.00 €
R 1321 : Etat & etabl.nationaux			288.00 €	
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement			288.00 €	
Total			288.00 €	288.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Les conseillers municipaux votent la délibération à 11 voix pour

3. DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire présente la délibération suivante :

73047 Code INSEE	Commune de BONNEVAL SUR ARC - BUDGET ASSAINISSEMENT Commune	DM 2022
---------------------	--	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
VOTES : Contre	Pour
Date de convocation :	07/11/2022

L'an deux mille vingt deux, le quatorze novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Marc KONAREFF, Maire.

Objet : création imputation budgétaire 628 et 70611 pour payer les frais de gestion d'assainissement à la commune de Bessans.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 628 : Divers		35 000.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		35 000.00 €		
R 70611 : Redev. assainissement collectif				35 000.00 €
TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar				35 000.00 €
Total		35 000.00 €		35 000.00 €
Total Général		35 000.00 €		35 000.00 €

Les conseillers municipaux votent la délibération à 11 voix pour

4. DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET EAU PORTABLE

Le Maire présente la délibération suivante :

73047 Code INSEE	Commune de BONNEVAL SUR ARC - BUDGET EAU POTABLE Commune	DM 2022
---------------------	---	----------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
VOTES : Contre	Pour
Date de convocation :	07/11/2022

L'an deux mille vingt deux, le quatorze novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Marc KONAREFF, Maire.

Objet : augmentation crédit tx AEP révision de prix : - 1000€ au 61523 + 1000€ au 2315

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 61523 : Réseaux	1 000.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 000.00 €			
D 023 : Virement à section investis.		1 000.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		1 000.00 €		
Total	1 000.00 €	1 000.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 2315 : Install., mat. et outill. tech.		1 000.00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		1 000.00 €		
R 021 : Virement section exploitation				1 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				1 000.00 €
Total		1 000.00 €		1 000.00 €
Total Général		1 000.00 €		1 000.00 €

Les conseillers municipaux votent la délibération à 11 voix pour

5. DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET REGIE ELECTRIQUE

Le Maire présente la délibération suivante :

73047 Code INSEE	Commune de BONNEVAL SUR ARC - REGIE ELECTRIQUE Régie Electrique	DM 2022
---------------------	--	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal,

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
VOTES : Contre	Pour
Date de convocation :	07/11/2022

L'an deux mille vingt deux, le quatorze novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Marc KONAREFF, Maire,.

Objet : régularisation anomalie comptable : dépassement du seuil de 7.5% des dépenses réelles au 022 (dépense imprévues)

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D 61523 : Réseaux		20 000.00 €		
D 61551 : Matériel roulant		10 000.00 €		
D 6156 : maintenance		15 000.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		45 000.00 €		
D 022 : Dépenses imprévues (fonct.)	45 000.00 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	45 000.00 €			
Total	45 000.00 €	45 000.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Les conseillers municipaux votent à 11 voix pour.

6. DELIBERATION CONVENTION DE GESTION DE COORDONNATEUR INTER-REGIES ELECTRIQUES HAUTE MAURIENNE VANOISE

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de mutualiser des missions des régies électriques de Haute Maurienne (Aussois, Avrieux, Villarodin-Bourget, Bessans et Bonneval sur Arc) afin de faire face aux nouvelles contraintes auxquelles sont confrontées les Entreprise Locales de Distribution (ELD).

Le fonctionnement de cette coordination est cadré par une convention qui sera cosigné par les 5 maires et présidents de régies. Celle-ci a été élaborer avec l'assistance de Mme Clémentine METIER, avocate.

La convention de gestion et de coordination doit permettre aux ELD du territoire de :

- *Définir leurs engagements financiers mutuels pour le recrutement de ce coordonnateur, les conditions de recrutement du coordonnateur, ses missions et les éléments de sa rémunération,*
- *Fixer les conditions d'exécution de la convention.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- *APPROUVE le projet de convention de gestion et de coordination à intervenir pour le recrutement d'un coordonnateur inter-régies,*
- *AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir.*

Les conseillers municipaux votent à 11 voix pour

7. *DELIBERATION CONVENTION DECLENCHEMENTS PREVENTIFS D'AVALANCHES PAR GRENADAGE HELIPORTE*

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que durant la saison d'hiver, il convient de sécuriser la route RD902 ainsi que le domaine skiable.

Un Plan de Prévention de Déclenchement d'Avalanche est établi avec le Conseil Départemental de la Savoie

Aux points critiques, le déclenchement est effectué par positionnement d'explosifs par hélicoptères.

Afin de pouvoir mettre tout en œuvre rapidement lors d'intempéries, le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention avec deux sociétés ayant obtenu une autorisation PIDA pour le transport de charges explosives destinées au déclenchement d'avalanches.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- *DECIDE de signer une convention pour l'hiver 2022/2023 avec les sociétés SAF Hélicoptère et Blugeon Hélicoptère*
- *AUTORISE le Maire à signer les conventions avec SAF Hélicoptère et Blugeon Hélicoptère*

Les conseillers municipaux votent à 11 voix pour

8. *DELIBERATION CONVENTION REDEVANCE ROTATIONS COMMUNE/S.A.F*

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire rappelle que le Secours Aérien Français est autorisé depuis quelques années à effectuer des reprises en hélicoptère sur Bonneval.

A ce titre il est réclamé à cet organisme de s'acquitter d'une redevance par rotation. Une convention doit être passée annuellement entre le S.A.F et la commune de Bonneval afin d'entériner cette décision.

Le conseil municipal ayant délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer une convention avec le S.A.F qui prévoit le paiement par cet organisme à la commune de Bonneval sur Arc d'une redevance de 71.30 € par rotation effectuée durant la saison 2022/2023

Les conseillers municipaux votent à 11 voix pour

9. DELIBERATION CONVENTRION POUR SECOURS HELIPORTE

Le Maire présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire présente au conseil Municipal la convention proposée avec le SAF relative aux secours héliportés en Savoie pour la saison 2022/2023 (du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023).

Dans le but de valider les termes de cet accord (du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023) et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et dispositions conventionnelles.

*Ainsi, le conseil municipal, après avoir délibéré, établit que les tarifs pour l'année 2022/2023 seront de : **71.30 € Euros / Minute TTC.***

Conformément à l'article 97 de la loi montagne et à l'article 54 de la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours héliportés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours héliportés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Les conseillers municipaux votent à 11 voix pour

10. DELIBERATION APPROBATION COTRAT ET FIXATION DU PRIX CHAMBRES LES CLARINES

Le Maire présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la création du logement « Les Clarines » composé de 5 chambres, deux salles de bain et d'une cuisine en commun.

Le Maire explique que ces chambres ont été créées pour pallier au manque de logements saisonniers et qu'elles seront louées prioritairement au personnel des remontées mécaniques et aux saisonniers de la station.

Il présente le projet de contrat et règlement de la location.

Le conseil municipal ayant délibéré :

- *APPROUVE le règlement et le contrat ;*
- *DECIDE de fixer la location à 350€/mois toutes charges comprises pour une personne et à 400€/mois toutes charges comprises pour un couple.*
Le montant de la redevance est révisable au 1^{er} Janvier de chaque année en application de l'article L353.9.2 du code de la construction et de l'habitat en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) ;
- *AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à la location.*

Les conseillers municipaux votent à 11 voix pour

11. DELIBERATION ATTRIBUTION DES CHAMBRES LES CLARINES

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'un nouveau logement avec 5 chambres séparées est en cours d'achèvement dans le bâtiment Les Clarines.
Ces chambres sont prioritairement attribuées aux personnels des remontées mécaniques.

Il explique que plusieurs personnes sont à la recherche d'un logement et souhaitent pouvoir disposer d'une chambre.

Le conseil municipal après examen des dossiers :

DECIDE d'attribuer les chambres comme suit :

- *N° 1 – Remontées mécaniques*
- *N° 2 – Remontées mécaniques*
- *N° 3 – Remontées mécaniques*
- *N° 4 – Adel Malet*
- *N° 5 – Employés de la Cabane*

Les conseillers municipaux votent à 11 voix pour

12. DELIBERATION CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLE A LA SOCIETE VALOCIME

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire explique au conseil municipal que la société Valocôme souhaite louer 100m² sur la parcelle D1335 situé à Andagne et appartenant à la commune afin d'y installer des infrastructures de communications électriques.

Il explique que cette offre prévoit un loyer de départ fixé à 200€ TTC par an pour la location du terrain nu puis un loyer annuel évolutif à la construction du pylône : +3000€ pour l'activité Radio et +2000€ par opération de télécommunications.

Le Maire présente au conseil municipal le projet de convention, définissant les droits et obligations de chaque parties, établi par Valocôme.

Il explique notamment que la convention est conclue pour une durée de 12 ans à compter de la signature de la convention

Le Conseil Municipal ayant délibéré,

- *ACCEPTE le projet de convention*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention qui sera passé entre la commune de Bonneval sur Arc et Valocôme.*

Les conseillers municipaux votent à 10 voix pour et 1 abstention. Henri CHARRIER s'abstient.

13. DELIBERATION CONVENTION D'INTERVENTION ET DE PORTAGE FINANCIER AVENANT N°3 PROJET LES GLIERES

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire rappelle au conseil Municipal la convention d'intervention et de portage financier établit avec l'EPFL pour le projet des Glières.

Il rappelle également l'avenant 1^{er} acquisition signé le 21/10/2020 et l'avenant échéance annuelle signé le 15/02/2022.

Le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°3 présentant l'échéance annuelle pour 2023.

Le Conseil Municipal ayant délibéré :

- *AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention d'intervention et de portage financier avec l'EPFL.*

Les conseillers municipaux votent à 11 voix pour

QUESTIONS DIVERSES

Food Truck : Le conseil municipal a constaté que la SAS MIAM a installé un food truck sur la parcelle D416 en bordure de piste. Le Maire informe Mme Angeline BLANC que son camion se situe en zone A (agricole) du PLU. Le règlement du PLU stipule que toute activité commerciale est interdite dans cette zone. Le Conseil Municipal informe Mme BLANC qu'il ne pourra donc pas autoriser cette activité.

Courrier Les P'tits chabottes : Suite au courrier de l'association les petits Bonny, le conseil municipal accepte la demande de rendez-vous pour discuter de la situation financière de la structure. En complément, le conseil municipal souhaiterait un bilan écrit du comptable de l'association.

Demande Alicia MAGNENOT Office de Tourisme Haute Maurienne Vanoisie : Le conseil municipal est d'accord de mettre à disposition le chapiteau dans le cadre de l'organisation des championnats de France de ski de fond et biathlon. L'évènement se déroulera le 31 mars, 1 et 2 avril 2023.

Mr Marc KONAREFF, Maire

Mr Didier ANSELMET

Secrétaire de séance